

des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1986³⁶,

Prenant acte de la note du Secrétaire général sur la cessation des activités du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et sur le transfert de ses ressources et de ses fonctions opérationnelles³⁷,

1. *Décide* de mettre fin le 31 décembre 1986 aux activités du Système de financement des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement et de transférer ses fonctions opérationnelles et ses ressources à un mécanisme identifiable dénommé « Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement », qui prendra la forme d'un fonds d'affectation spéciale au sein du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Prie* le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement d'arrêter les priorités et les principes directeurs devant régir les activités du Fonds dans le cadre du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement³⁸;

3. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, lorsqu'il identifiera les projets que financera le Fonds, de tenir compte des priorités et des principes directeurs recommandés par le Comité et de faire rapport au Comité sur leur application;

4. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'établir des relations de travail étroites entre le Fonds et le Centre pour la science et la technique au service du développement en ce qui concerne les questions de programmation et les questions de fond et prie le Secrétaire général d'informer le Comité, à sa neuvième session, des dispositions prises à cet effet;

5. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'informer le Comité, à sa neuvième session, des dispositions prises en ce qui concerne le Fonds;

6. *Invite* les gouvernements et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à mettre davantage l'accent sur la science et la technique au service du développement;

7. *Prie instamment* tous les gouvernements et la communauté internationale dans son ensemble de fournir au Fonds les ressources financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/184. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 40/173 de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/173 du 17 décembre 1985, telle qu'elle a été adoptée, dans laquelle elle a prié le Secré-

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 9 (E/1986/29), annexe I.

³⁷ A/C.2/41/3.

³⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.I.21 et rectificatifs), chap. VII.

taire général d'établir un rapport analytique complet sur la notion de sécurité économique internationale et de le lui présenter à sa quarante-deuxième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

Constatant, à cet égard, qu'une approche intégrée et coordonnée du développement économique et de la coopération en vue d'instaurer des conditions de stabilité et de bien-être a été une réussite primordiale de l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation et est consacrée dans l'Article 55 de la Charte des Nations Unies,

Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira son rapport sur la sécurité économique internationale, de garder à l'esprit le consensus qui existe déjà sur le développement économique et la coopération internationale et de veiller notamment :

a) A analyser les approches et contributions existantes en matière de développement économique et de coopération économique internationale et à identifier les éléments communs à ces approches, en soulignant ceux qui peuvent contribuer encore davantage à favoriser la coopération économique internationale et le développement, notamment celui des pays en développement;

b) A tenir compte des vues exprimées à la quarante et unième session de l'Assemblée générale quant aux moyens possibles de développer le dialogue sur le développement et la coopération économique internationale dans l'intérêt de tous;

c) A garder à l'esprit le rôle et les responsabilités des organisations, institutions et instances internationales et régionales existantes.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/185. Lutte contre l'infestation acridienne en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-13/2 du 1^{er} juin 1986, relative au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, où elle a noté qu'il fallait notamment accroître la production vivrière pour répondre aux besoins de ce continent, et sa résolution 41/29 du 31 octobre 1986, relative à la situation d'urgence en Afrique,

Rappelant également la catastrophe causée en Afrique par la sécheresse de 1984 et de 1985, et consciente des efforts continus pour lutter contre les effets désastreux de la famine qui en est résultée,

Prenant note de la résolution CM/Res.1072 (XLIV) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 21 au 26 juillet 1986³⁹,

Alarmée par les ravages que l'invasion actuelle de criquets et de sauterelles continue de causer dans de nombreux pays africains et par le risque d'une propagation de l'infestation, en Afrique et au-delà, et préoccupée des conséquences économiques et sociales, y compris la réduction de la production agricole qui pourrait durer plusieurs années, le déplacement des populations touchées qui s'ensuivrait et, en particulier, les effets sur le développement économique et social à plus long terme,

Tenant compte du problème potentiel que posent des milliards d'insectes capables de dévorer, par essaim, jusqu'à 80 000 tonnes par jour de cultures céréalières, de

³⁹ A/41/654, annexe I.

migrer fort loin de leur habitat initial et de priver ainsi de toute production agricole des millions de producteurs et, en définitive, de consommateurs,

Notant que l'Afrique ne dispose pas de ressources suffisantes pour contenir l'infestation acridienne, qui ne pourra être contrecarrée que par des efforts concertés aux niveaux national, régional et international,

Consciente des efforts que font les pays africains, les organisations nationales et internationales et la communauté internationale des donateurs pour appuyer la lutte contre les criquets et les sauterelles, en particulier le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le rôle qu'il joue dans l'identification de cette catastrophe potentielle,

1. *Sait gré* aux pays donateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres institutions compétentes des efforts qu'ils font pour contenir l'infestation;

2. *Prie instamment* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de renforcer ses mécanismes de coordination ainsi que l'appui technique et opérationnel qu'elle fournit sur le terrain dans le cadre de la lutte contre les criquets et les sauterelles;

3. *Approuve et encourage* la participation continue des organisations locales, régionales et mondiales ainsi que des donateurs à la campagne menée pour contenir la menace que les criquets et les sauterelles font peser sur l'agriculture, notamment par l'échange et la diffusion de renseignements sur les parasites et les insectes;

4. *Encourage* la communauté des donateurs à continuer de mobiliser ses ressources en faveur des pays touchés, afin de venir à bout des acridiens;

5. *Encourage également* les pays touchés à continuer de faire en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées à la lutte contre ces crises périodiques, en particulier en renforçant leurs services phytosanitaires;

6. *Prie instamment* toutes les parties intéressées de créer ou renforcer des systèmes d'alerte rapide pour les pays touchés et de coordonner leurs efforts à cet égard;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de prendre les mesures voulues pour que la communauté mondiale ait davantage conscience de cette situation potentiellement désastreuse;

8. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à présenter au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1987, un rapport à jour sur l'infestation acridienne en Afrique.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/186. Inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Prenant acte de la décision 1986/153 du Conseil économique et social, en date du 11 juillet 1986, dans laquelle le Conseil a fait siennes la conclusion et la recommandation du Comité de la planification du développement concernant l'inscription de Kiribati, de la Mauritanie et de Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés,

Décide d'inscrire Kiribati, la Mauritanie et Tuvalu sur la liste des pays les moins avancés.

100^e séance plénière
8 décembre 1986

41/187. Proclamation de la Décennie mondiale du développement culturel

L'Assemblée générale,

Considérant la recommandation n° 27⁴⁰ adoptée par la Conférence mondiale sur les politiques culturelles convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Mexico en 1982, aux termes de laquelle il était recommandé que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture propose à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies de proclamer une décennie mondiale du développement culturel,

Considérant également les résolutions 11.20 du 25 novembre 1983⁴¹ et 11.10 du 8 novembre 1985⁴² adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions, respectivement,

Rappelant la résolution 1986/69 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1986, dans laquelle celui-ci a recommandé à l'Assemblée générale de prendre, lors de sa quarante et unième session, une décision sur la question de la proclamation d'une décennie mondiale du développement culturel,

Tenant compte de l'intérêt que cette proposition a suscité dans la communauté internationale, notamment parmi les organismes des Nations Unies,

Consciente que la contribution volontaire, au niveau national, de particuliers intéressés et d'organisations non gouvernementales et gouvernementales est un élément important pour promouvoir les objectifs de la décennie,

Prenant note du projet de programme d'action pour la Décennie mondiale du développement culturel⁴³ que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proposé,

1. *Proclame* la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel, placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

2. *Approuve* les quatre grands objectifs de la Décennie : prise en considération de la dimension culturelle dans le développement, affirmation et enrichissement des identités culturelles, élargissement de la participation à la vie culturelle et promotion de la coopération culturelle internationale;

3. *Invite* tous les Etats, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, ainsi que les particuliers intéressés à prendre une part active à la réalisation des objectifs de la Décennie et, pour ce faire, à mobiliser, à titre volontaire et selon leur situation, leurs priorités et leurs moyens pro-

⁴⁰ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico, 26 juillet-6 août 1982, Rapport final* (CLT/MD/1, Paris, novembre 1982), partie V.

⁴¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, vingt-deuxième session, vol. 1 : Résolutions, sect. II.*

⁴² *Ibid.*, vingt-troisième session, vol. 1 : Résolutions, sect. III.

⁴³ E/1986/L.30, annexe.